

ARRÊTÉ

Arrêté n°: DAG/SAJ/2023/ **29**

Place St Frambourg

Périmètre de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Considérant que, vers 3h00 du matin le 8 novembre 2023, une cavité s'est formée d'une profondeur de 2 mètres et d'une surface d'environ 20m²,

Considérant l'effondrement des façades des 1, 5-7 place St Frambourg,

Considérant que la Ville de Senlis a saisi le Tribunal administratif aux fins de désigner un expert en vue d'engager la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert que le bâtiment situé 9 Place Saint Frambourg ne présente pas de désordre apparent et que l'accès pourra être réautorisé après mise en œuvre de mesures immédiates ;

ARRÊTONS :

Article 1 : L'arrêté n°549 du 17 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est maintenu Place Saint Frambourg au niveau des 1 et 5/7.

Article 3 : Les différents experts, les entreprises habilitées et mandatées pour la sécurisation des lieux, les pompiers, la gendarmerie, la police municipale et les services techniques de la Ville pourront intervenir sur le site.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publié sur le site internet de la collectivité le : **06 FEV. 2024**

Fait à Senlis, le **06 FEV. 2024**



Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis